L'UE confirme sa décision de protéger les entreprises européennes implantées à Cuba.



La Havane, 10 mai, (RHC).- L'Union Européenne défendra avec tous les moyens à sa portée les hommes d'affaires du vieux continent qui misent sur les investissements à Cuba contre l'activation du chapitre III de la loi Helms-Burton.

Le dit chapitre, rappelons-le, permet aux ressortissants nord-américains de poursuivre devant les tribunaux fédéraux des États-Unis les entreprises cubaines ou étrangères faisant usage de leurs anciens biens nationalisés par le gouvernement révolutionnaire dans les années 60.

Dans des déclarations à la presse à La Havane, l'ambassadeur de l'Union Européenne à Cuba, Alberto Navarro a relevé que les 28 pays membres du bloc considèrent que l'application du dit chapitre est illégale et va à l'encontre du droit international.

Au cours d'une visite à la Foire internationale du Tourisme à La Havane, à l'occasion de la journée de l'Europe, Alberto Navarro a fait savoir que les exportations européennes vers Cuba avaient connu en 2018 une croissance de 7,4%.

Les échanges commerciaux entre l'Union Européenne et Cuba ont dépassé les 2 milliards 500 millions d'euros, l'année dernière ce qui représente plus d'un tiers du commerce extérieur cubain.

Johana Tablada, sous-directrice générale des États-Unis au ministère cubain des Affaires étrangères a dénoncé, dans des déclarations à Radio Havane Cuba le grand but de la loi Helms-Burton et du renforcement du blocus de notre pays par les États-Unis.

«En réalité, ce que cette loi prétend est de rendre si difficile la vie du peuple cubain qu'un jour, les personnes lasses à cause des difficultés de la vie quotidienne, expriment leur mécontentement et aboutissent à ce que Washington n'a jamais réussi en 60 ans : le renversement du gouvernement. »

Le chapitre III de la loi Helms-Burton vise à décourager les investissements étrangers à Cuba. Ce chapitre ouvre la voie aux ressortissants étasuniens pour présenter des demandes de réparation suite à la «confiscation » de leurs anciens biens.

Johana Tablada a apporté des précisions au sujet des nationalisations faites par le gouvernement révolutionnaire dans les années 60.

«Le processus des nationalisations à Cuba a été entamé conformément aux lois, non seulement au droit de Cuba et à la législation cubaine mais aussi au droit international contemporain.

La figure de la nationalisation est reconnue par le droit international. Il y a eu des processus plus radicaux dans d'autres pays, processus qui n'ont même pas envisagé les compensations. Pourtant Cuba oui et la preuve la plus importante est qu'à l'exception des États-Unis, et d'une entreprise britannique qui a refusé la négociation en solidarité avec une entreprise étasunienne, tous les pays qui avaient de grandes propriétés à Cuba et affectés par le processus des nationalisations ont reçu les compensations dues. »

 $\frac{\text{https://www.radiohc.cu/fr/noticias/nacionales/190367-lue-confirme-sa-decision-de-proteger-les-entreprises-europeennes-implantees-a-cuba}$



Radio Habana Cuba